

Département de Vaucluse

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

Rue Viala - CS 60516

84 909 Avignon Cedex 9

Téléphone 04 90 16 15 00

www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT

Pôle Aménagement

**Portant réglementation de la
circulation sur la
D7 du PR 13+0000 au PR 16+0500
Communes de Sablet et Gigondas**

Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président par intérim du Conseil départemental n° 2026-9087 du 19 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2026-9088 du 19 octobre 2026, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU** la demande en date du 22/10/2026 de l'entreprise SIFO TELECOM, intervenant pour le compte d'ORANGE

CONSIDÉRANT que les travaux de tirage et remplacement de câble de fibre optique sur le réseau existant arraché par un engin agricole nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026 les travaux de tirage et remplacement de câble de fibre optique sur le réseau existant arraché par un engin agricole sur la D7 du PR 13+0000 au PR 16+0500 seront effectués de 8h00 à 17h00 dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 . Pour toute intervention à l'intérieur des chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée. Chaque chambre sera refermée dès que l'intervention aura été effectuée, et à chaque fin de 1/2 journée de travail.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

SIFO TELECOM - 97, Rue Henri Allibert - 84200 CARPENTRAS

Tél: - Port: 06 63 85 23 00 - adresse courriel: hakima.jamou@sifo-telecom.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. BOUTKABOUT Fouad Tél : 06 63 85 23 00.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de CARPENTRAS

M. GAUTIER Mathieu Chef du centre de CARPENTRAS Tel : 06 82 53 87 17

ou

M. CAILLAUD Pierre Adjoint au Chef de centre de CARPENTRAS Tel : 06 18 88 59 61

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

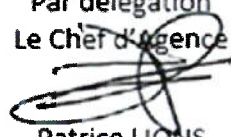
ARTICLE 5 - Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le
**Pour le Président par intérim et par
délégation**

Signé électroniquement le 22/10/2026

Par délégation
Le Chef d'Agence

Patrice LIONS

Annexe(s) :
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur le Maire de la commune de SABLET
- Monsieur le Maire de la commune de GIGONDAS
- Monsieur Fouad BOUTKABOUT (SIFO TELECOM)
- Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS